

SMBC BANK INTERNATIONAL

Paris Branch

1/3/5 Rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France

Tel: +33 (0)1 44 90 48 00

Fax: +33 (0)1 44 90 48 01

Avis à l'attention des clients de SMBC Bank International plc, Paris ("SMBC BI Paris")

Le présent avis concerne toute personne à qui SMBC BI Paris fournit des services ou produits ou avec laquelle SMBC BI Paris conclut une opération (le « Client »).

Le présent avis fait partie intégrante des conditions d'ouverture du compte du client. En conséquence, le client est réputé accepter les avis généraux et les avis supplémentaires relatifs aux activités d'investissement, tels qu'ils sont prévus dans le présent avis. En cas de divergence entre le contenu des présentes et toute stipulation d'un contrat conclu entre SMBC BI Paris et le Client, la stipulation en question dudit contrat prévaudra, à moins qu'elle ne soit légalement inexécutable.

NOTIFICATIONS GÉNÉRALES

1. Réglementation applicable

Dans le cadre de la fourniture de ses services ou produits, SMBC BI Paris se réserve le droit de prendre ou de s'abstenir de prendre toute mesure dès lors qu'elle le jugerait nécessaire ou souhaitable pour que les sociétés du groupe SMFG (à savoir (i) Sumitomo Mitsui Financial Group, Inc, (ii) Sumitomo Mitsui Banking Corporation (« SMBC ») et (iii) leurs filiales respectives (y compris SMBC BI Paris)) respectent les règles édictées par la FCA, la PRA, l'AMF et l'ACPR et toute autre loi, réglementation, procédure, politique, orientation ou recommandation qui leur est applicable (ce qui forme ensemble, la « Réglementation applicable »).

2. Prévention et détection de la criminalité financière

La Banque a pris l'engagement de respecter les critères éthiques les plus élevés en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, de sanctions, d'évasion fiscale, de fraude, de lutte contre la corruption et de la criminalité financière en général. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter à tout moment toutes les lois et réglementations applicables en France en la matière. Le Client s'engage à ne pas associer SMBC BI Paris à toute activité liée aux pays pour lesquels le Groupe d'Action Financière International (GAFI) appelle à des contremesures.

Le Client est tenu de communiquer à SMBC BI Paris toute information pouvant raisonnablement être requise par cette dernière afin de permettre au groupe SMFG de prendre toute mesure jugée appropriée pour se conformer à la Réglementation Applicable en matière de prévention et détection de la criminalité financière (incluant notamment le blanchiment d'argent ou la fraude, les sanctions et l'évasion fiscale).

SMBC BI Paris demande en outre à ce que le Client informe la Banque de tout manquement à la Réglementation Applicable relative à la criminalité financière et de toute condamnation ou charge relative à la criminalité financière, avérée ou alléguée, impliquant le Client ou ses employés.

3. Partage d'informations

SMBC BI Paris peut transmettre à toute société du groupe SMFG toute information concernant les comptes du client, ou tout produit ou service fourni au client, ou l'activité du client, y compris les informations confidentielles et sensibles aux prix, conformément à la réglementation française applicable, y compris notamment les règles de secret professionnel et les lois sur la protection des données et à la Politique de Confidentialité pour les Clients, les Fournisseurs et les Agents (« Politique de Confidentialité »)

SMBC BI Paris peut divulguer toute information concernant les comptes du Client, ou tout produit ou service fourni au Client, ou l'activité du Client, y compris des informations confidentielles et sensibles aux prix, à ses conseillers professionnels, auditeurs, prestataires de services et à toute personne à qui des informations doivent ou doivent être divulguées par toute autorité gouvernementale, bancaire, fiscale ou autre autorité de régulation ou organisme similaire, les règles de tout marché financier ou en vertu de toute loi ou réglementation applicable, à condition que toute personne recevant l'information soit informée par écrit par SMBC BI Paris que l'information est confidentielle et/ou sensible aux prix le cas échéant ou que le destinataire soit soumis à des obligations professionnelles ou autrement tenu de maintenir la confidentialité de l'information.

4. Protection des Données

Les informations relatives à des personnes physiques identifiables (« Données Personnelles ») détenues par SMBC BI Paris peuvent être traitées conformément à la réglementation sur la protection des données en vigueur en France et à la Politique de

Confidentialité. Avant de communiquer des Données Personnelles à SMBC BI Paris, il revient au Client de s'assurer que les personnes concernées ont reçu un exemplaire de la Politique de Confidentialité et ont pris connaissance en particulier (i) de la qualité de SMBC BI Paris comme responsable de traitement, (ii) du fait que SMBC BI Paris peut être amenée à utiliser les Données Personnelles, dans les conditions visées dans la Politique de Confidentialité, dans le cadre de l'administration et du fonctionnement du compte Client ou de la surveillance selon l'article Surveillance des communications téléphoniques et électroniques du présent Avis et que cela peut impliquer la communication de Données Personnelles et le transfert de ces dernières vers tous pays, en ce compris des pays situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), et (iii) du fait que les personnes concernées peuvent avoir des droits en vertu de la réglementation en vigueur sur la protection des données, notamment le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit de limiter le traitement, le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition au traitement, qu'ils peuvent exercer conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité. SMBC BI Paris collecte les Données Personnelles du Client à la condition expresse que le Client ait informé les personnes concernées des points (i)-(iii) ci-dessus et que le Client s'engage à leur fournir un exemplaire de la Politique de Confidentialité.

5. Opérations de règlement/Administration des comptes

SMBC BI Paris détermine à sa discrétion l'ordre et l'heure auxquels les opérations à porter au crédit ou au débit des comptes sont traitées.

6. Conflits d'intérêts

SMBC BI Paris met en œuvre une politique de conflits d'intérêts et applique des procédures permettant la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui peuvent se présenter entre SMBC BI Paris, ses dirigeants, employés, d'autres sociétés du groupe SMFG et leurs clients, ou entre deux clients (chacun, un « **Conflit** »). Lorsqu'un Conflit est identifié, SMBC BI Paris prendra des mesures appropriées pour prévenir ou gérer un tel Conflit afin d'éviter qu'il ne porte atteinte aux intérêts des clients de SMBC BI Paris. Lorsque les dispositions prises par SMBC BI Paris ne sont pas suffisantes pour assurer, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, SMBC BI Paris doit informer clairement les clients sur un support durable la nature générale et/ou les sources du Conflit et les mesures de gestion des conflits d'intérêts entreprises pour atténuer ces risques avant d'entreprendre une activité pour le compte du Client. La politique de conflits d'intérêts de SMBC BI Paris définit les types de Conflits qui affectent l'activité de SMBC BI Paris et donne des informations sur la manière dont ils sont identifiés, prévenus ou gérés. Un résumé de la politique de conflits d'intérêts de SMBC BI Paris peut être consulté sur le site Internet de SMBC. L'existence d'une telle situation de conflit d'intérêts ne saurait cependant faire obstacle à ce que les sociétés du groupe SMFG puissent être rémunérées pour la fourniture de leurs produits et services, ni entraîner quelque responsabilité que ce soit à la charge d'une société du groupe SMFG, sous réserve que la nature et/ou les sources des conflits d'intérêts aient été clairement divulguées au client et que des mesures aient été prises pour atténuer tout risque de dommage aux intérêts du client.

7. Surveillance des communications téléphoniques et électroniques

Le Client autorise SMBC BI Paris à enregistrer ou à surveiller les appels téléphoniques et les communications électroniques (y compris les emails) à des fins de formation, d'assurance qualité, de confirmation d'opérations et de conformité aux exigences réglementaires et aux politiques internes. Le Client est informé que SMBC BI Paris peut enregistrer les conversations téléphoniques sans utilisation de tonalité d'avertissement ou autre notification explicite. Le client est également informé que tous les appels à destination et en provenance du Département Trésorerie de SMBC BI Paris, de certains services du front office et des services de règlement sont enregistrés. Ces enregistrements restent la propriété exclusive de SMBC BI.. Une copie des enregistrements sera mise gratuitement à la disposition du Client, des autorités réglementaires et judiciaires conformément à la Réglementation applicable.

Les personnes enregistrées peuvent également avoir des droits notamment le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit de limiter le traitement, le droit à la portabilité des données, le droit d'opposition au traitement, qu'elles peuvent exercer conformément au regard de ces enregistrements qu'ils peuvent exercer conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité.

8. Traitement des réclamations - médiation

SMBC BI Paris a mis en place des procédures internes de gestion loyale, rapide et gratuite des réclamations. Une copie de la procédure de traitement des réclamations de SMBC BI Paris est disponible sur demande. Le Client peut présenter une réclamation à SMBC BI Paris par lettre, téléphone, e-mail ou en personne. La réclamation peut être adressée au Chargé d'affaires de la manière habituelle ou au Responsable Régional de la Conformité. SMBC BI Paris travaillera avec le Client à la résolution des réclamations dans un délai raisonnable. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez adresser votre réclamation au médiateur compétent de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour les services d'investissement.

9. Livres et archives de SMBC BI Paris

A moins qu'il ne soit démontré qu'ils sont manifestement erronés, les enregistrements et autres supports d'information conservés par SMBC BI Paris (y compris les enregistrements décrits dans le paragraphe 7 ci-dessus) feront preuve des opérations et échanges entre le Client et SMBC BI Paris. Le Client ne saurait contester la recevabilité des dossiers de SMBC BI Paris comme preuve dans une procédure judiciaire.

10. Indemnisation

SMBC BI Paris est couverte par le système de garantie des dépôts français (Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution, ou « FGDR ») qui est le régime légal d'indemnisation des clients des établissements de crédit agréés en France. Certains clients peuvent avoir le droit de réclamer une indemnisation du FGDR dans le cas où ils subissent une perte financière causée directement par l'incapacité de l'établissement de crédit à honorer ses engagements. Cela dépend du type d'activité et des circonstances de la réclamation. Selon les conditions du FGDR le plafond d'indemnisation versé par le FGDR dépend du type de produit garanti. De plus ample informations sont disponibles auprès du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, 65 rue de la victoire 75009 Paris France ou sur le site Internet officiel du FSCS <https://www.garantiedesdepots.fr>.

11. Comptes inactifs

SMBC BI Paris identifie une fois par an les comptes inactifs ouverts sur ses livres conformément à la Loi Eckert. Lorsqu'un compte est considéré comme inactif, SMBC BI Paris informe par tout moyen le titulaire du compte ou son représentant légal de l'inactivité du compte et des conséquences découlant de cette inactivité. À défaut de réponse du titulaire du compte, SMBC BI Paris enverra une fois par an une lettre au titulaire du compte ou à son représentant légal. Au terme de 10 ans d'inactivité, les fonds détenus sur le compte seront transférés à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

SMBC BI Paris publie une fois par an le montant total détenu sur les comptes inactifs et le nombre de comptes inactifs, ainsi que le montant total des fonds transférés à la CDC et le nombre de comptes concernés.

12. Modification du présent Avis

Le présent avis pourra être modifié par SMBC BI Paris à tout moment par la publication d'un avis sur le site Internet de SMBC. Les modifications prennent effet à la date spécifiée dans l'avis concerné.

En cas de changement matériel, SMBC BI Paris communiquera par email aux Clients toute modification matérielle ultérieure de cette Notice. Ces modifications matérielles prendront effet dès leur notification au Client.

13. Droit applicable

Le présent Avis est régi et interprété conformément au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Avis, faute d'être résolu à l'amiable entre SMBC BI Paris et le Client, est soumis à la compétence de la loi française.

NOTIFICATIONS ADDITIONNELLES POUR LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (tel que défini par le Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

14. Catégorisation des clients

SMBC BI Paris est tenue par la seconde Directive concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») de catégoriser tous les clients avec lesquels nous travaillons dans l'une des catégories suivantes : clients non professionnels, clients professionnels et contreparties éligibles.

SMBC BI Paris notifiera au Client la catégorisation qu'elle a attribuée au Client par une lettre distincte de catégorisation du client. Si vous avez été classé en Client non-professionnel, nous ne pourrions pas vous fournir certains services d'investissement. Le Client est en droit de demander une catégorisation différente.

15. Absence de conseil et jugement propre

Sous réserve de tout accord contraire, SMBC BI Paris n'entend fournir au Client aucun conseil, de quelque nature qu'il soit (en ce compris, notamment, en matière de fiscalité) ou recommandation. SMBC BI Paris décline toute responsabilité des conséquences fiscales liées à ses produits ou services. Le Client déclare qu'il est exclusivement responsable de ses propres recherches quant aux risques associés aux ordres du Client relatifs aux instruments financiers et qu'il dispose de connaissances suffisantes, qu'il est averti de la complexité des marchés financiers, et qu'il a reçu les conseils professionnels et dispose de l'expérience pour évaluer ces risques.

16. Ordres

Le Client peut transmettre ses ordres à SMBC BI Paris par tout moyen, tel que convenu entre SMBC BI Paris et le Client, pour autant que ces instructions soient transmises à un employé de SMBC BI Paris habilité à les recevoir. SMBC BI Paris pourra valablement se fier à tout ordre reçu de la part du Client dès lors que SMBC BI Paris juge raisonnablement et de bonne foi qu'elle émane d'une personne autorisée à agir pour le compte du Client. Les instructions données par le Client par e-mail ou autre moyen électronique constitueront des preuves des ordres et des instructions.

17. Meilleure exécution

Si SMBC BI Paris a catégorisé le Client en client professionnel, SMBC BI Paris prendra des mesures suffisantes pour fournir la meilleure exécution des ordres sur instruments financiers du Client conformément à la politique d'exécution des ordres de SMBC BI Paris (« Politique d'exécution des ordres du Groupe SMBC »). SMBC BI Paris collectera le consentement du Client catégorisé en client professionnel sur la politique d'exécution des ordres de SMBC BI Paris et pour exécuter les ordres du Client sur des instruments financiers en dehors des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et des plateformes organisées de négociation dans l'Espace économique européen (ensemble, les « Plateformes de négociation »). SMBC BI Paris doit obtenir ce consentement de ce Client par une lettre distincte.

Ce qui précède ne s'applique pas au client qui est catégorisé comme une contrepartie éligible.

18. Confirmations et Rapports périodiques

SMBC BI Paris fournira au Client les confirmations définissant les principales conditions de chaque transaction sur un instrument financier. D'autres informations requises par les règlements seront fournies à la fin du jour ouvré suivant. SMBC BI Paris enverra également au Client des rapports périodiques sur les services que SMBC BI Paris fournit lorsque la Réglementation applicable l'exige et prenant en compte le type et la complexité des instruments financiers impliqués et la nature des services fournis au Client.

19. Information sur les négociations et les transactions

En vertu de la Réglementation applicable, SMBC BI Paris peut être tenue de rendre publiques des informations sur certaines transactions sur instruments financiers et de notifier les détails des transactions à l'AMF ou à une autre autorité compétente. Le Client reconnaît qu'il est responsable de la publication des informations relatives aux transactions qui relèvent de l'obligation du Client selon la Réglementation applicable. Le cas échéant, le Client s'engage à fournir de manière ponctuelle toutes ces informations (incluant, mais sans limitation, l'Identifiant de personne morale du Client) et la documentation, et à prendre toutes les mesures que SMBC BI Paris peut raisonnablement requérir à tout moment pour permettre à SMBC BI Paris de respecter les obligations d'information en vertu du présent paragraphe 19.

20. Charges

Le Client doit payer les charges de SMBC BI Paris tel que convenu à tout moment aux taux indiqués dans une communication distincte.

21. Fonds reçus dans le cadre de la fourniture d'investissements à un client

Dans le cas où SMBC BI Paris reçoit et détient des fonds d'un Client tout en fournissant des investissements à ce Client, le Client doit savoir que (1) les fonds détenus pour ce Client sont détenus par SMBC BI Paris en qualité de banquier et non de fiduciaire selon les règles applicables aux fonds du client ; et (2) si SMBC BI Paris est en défaut, les règles de distribution et de transfert des fonds ne s'appliqueront pas à ces sommes et le Client ne sera pas en droit de participer à une distribution en vertu des règles de distribution et de transfert des fonds du client